

**Avis d'appel à projets
portant création de 60 places de Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)
dans le département du Finistère**

1. Objet de l'appel à projets

Le Département lance un appel à projets pour la création de places de SAVS.

Le nombre total de places à créer est de 60.

Le territoire ciblé est le département du Finistère.

Cet appel à projets s'inscrit dans le prolongement des mesures déjà engagées dans le cadre du Pacte de Pleyben dont le deuxième axe est de développer l'offre d'accueil et d'accompagnement.

En séance plénière du 5 février 2026, le Département a pris l'engagement de créer 100 places supplémentaires, pour atteindre, à terme, un total de 800 places.

2. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

**Monsieur le Président du Conseil départemental
du Finistère**

32, boulevard Dupleix
CS 29029
29196 QUIMPER Cedex

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

4. Modalités d'instruction des projets

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Président du Conseil départemental, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- vérification de l'adéquation aux principaux besoins décrits dans l'appel à projets (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre, etc.) afin de vérifier que la demande n'est pas manifestement étrangère à l'objet de l'appel à projets, selon l'article R.313-6 du CASF ;

- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets et des modalités de notation faisant l'objet de l'annexe 2 de l'avis d'appel à projets.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet du service ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Tout dossier ne respectant pas les textes en vigueur sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projets au titre du 3° de l'article R.313-6 du CASF.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères mentionnés au point 5 du présent avis à la demande du Président de la commission de sélection.

La commission d'information et de sélection des appels à projets (CISAAP) examinera les projets et rendra son avis sous la forme d'un classement des projets, en fonction des critères de sélection et des modalités de notation présentés au point 5.

Un arrêté désignera les membres de la CISAAP.

L'avis de la commission, ainsi que les décisions d'autorisation du Président du Conseil départemental, seront publiés au recueil des actes administratifs du Département du Finistère et sur le site du Département du Finistère.

Elles seront notifiées aux candidats retenus par lettre recommandée avec avis de réception et notifiées individuellement aux autres candidats.

5. Critères de notation

CRITÈRES	<i>Note maximale</i>
-qualité du projet d'accompagnement et de prise en charge du public cible : précision de la description des modalités d'accompagnement : fréquence, intensité, etc..., particularités à l'entrée, particularités de l'accompagnement à la sortie, etc.... -définition du projet au regard des besoins identifiés et de l'offre territoriale (accessibilité, logement...) -organisation partenariale de l'accompagnement : connaissance et description des liens avec partenaires -caractère innovant du projet et logique de parcours sans rupture	10
Impact budgétaire et financier du projet	10
Capacité et délais de mise en œuvre	5

6. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Finistère et téléchargeables sur le site internet suivant : www.finistere.fr.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 9 novembre 2026 inclus par messagerie à l'adresse suivante : dpaph@finistere.fr. Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées sur le site internet du Conseil départemental.

7. Modalités de dépôt des dossiers de candidatures et pièces justificatives exigibles

Les dossiers de candidatures ne devront pas excéder 20 pages, hors annexes. Ils devront être conformes au modèle prévu à l'annexe 2 du présent avis.

Les dossiers de candidatures devront être adressés, en une seule fois et en langue française.

Les dossiers devront être reçus au plus tard le 29 novembre 2026 à 17h00. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter les délais.

Le dossier de candidature devra être composé de :

- un dossier de candidature papier complet en 2 exemplaires :

- Soit par courrier recommandé,
- Soit remis contre récépissé à l'accueil de la DPAPH du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, à l'adresse suivante :

Bâtiment des solidarités
Direction personnes âgées personnes handicapées
4 boulevard du Finistère
29000 QUIMPER

- un dossier de candidature électronique à transmettre :

par courriel à l'adresse suivante : dpaph@finistere.fr, en indiquant l'objet : « dossier de candidature – AAP SAVS 2026 ».

Les exemplaires papier devront être déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « APPEL A PROJETS SAVS - NE PAS OUVRIR ».

Ils devront contenir deux sous-enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention :

- « APPEL A PROJETS SAVS - CANDIDATURE » ;
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projets portant la mention :
« APPEL A PROJETS **SAVS** - PROJET »

Les dossiers devront être paginés et reliés.

En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

Concernant sa candidature :

- Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (comprenant le cas échéant la composition du conseil d'administration).
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles.
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5.
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce.
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Concernant son projet :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.
- Un état descriptif des principales caractéristiques :
 - Relatives aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comportant :
 - Un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
 - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ;
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7.
 - Relatives aux personnels comportant :
 - une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.
 - Relatives au dossier financier comportant le bilan financier du projet :
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
 - le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement ;
 - le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
 - dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées et le descriptif du montage juridique prévu.

L'ouverture des dossiers de candidatures aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

8. Calendrier

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : 30 novembre 2026 à 17h00
Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : 18 janvier 2027
Date prévisionnelle d'ouverture : au plus tard le 1^{er} septembre 2027

Le

Le Président du Conseil départemental

Maël DE CALAN



